A Cruas, le 15 juin 2020.

Compte-rendu
du Conseil Communautaire du 9 juin 2020 à 18H00,
salle des fêtes de la commune de Rochemaure.

PRESENTS :

| NOM | FONCTION | ORGANISME |
|---|---|---|
| ARTO Jean | Adjoint-Délégué Communautaire | Mairie de Saint Martin Sur Lavezon. |
| BAYLE Cécile | 3éme Adjointe-Déléguée Communautaire. | Mairie de Le Teil. |
| BERNARD Alain | Maire-Délégué Communautaire. | Mairie de Saint Lager Bressac. |
| BOMBRUN Claire | Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire. | Mairie d'Alba La Romaine. |
| BONNEFOI Natacha | Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire. | Mairie de Cruas. |
| BOUNIARD Philippe | 1er Adjoint-Délégué Communautaire | Mairie d'Alba La Romaine. |
| BOSQUET Christian | Vice-Président Environnement. | |
| BOYER Yves | Maire-Vice-Président. | Mairie de Baix. |
| BUARD Raphaël | Conseiller Municipal-Délégué Communautaire. | Mairie de Le Teil. |
| COTTA Rachel | Maire-Déléguée Communautaire | Mairie de Cruas. |
| COTTA Robert | Vice-Président Logement et Cadre de Vie. | |
| CUER Eric | Maire-Président. | Mairie de Meysse. |
| DIATTA Patricia | 7éme Adjointe-Déléguée Communautaire | Mairie de Le Teil. |
| FAURE-PINAULT Virginie | 5éme Adjointe-Déléguée Communautaire. | Mairie de Le Teil. |
| FERROUSSIER Franck | Conseiller Municipal-Délégué Communautaire. | Mairie de Cruas. |
| FLAUGERES Jean-Luc | Maire-Délégué Communautaire. | Mairie de Valvignères. |
| HEYRAUD Michel | Maire-Délégué Communautaire. | Mairie de Saint Bauzile. |
| LABEILLE Stéphanie | Maire-Délégué Communautaire. | Mairie de Saint Pierre La Roche. |
| LAUSSEL Marie-Josèphe | 2éme Adjointe-Déléguée Communautaire. | Mairie de Meysse. |
| LECERF Christian | Maire-Déléguée Communautaire. | Mairie de Rochemaure. |
| LORENZO Sophie | Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire. | Mairie de Le Teil. |
| MAZELLIER Noëlle | Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire. | Mairie de Le Teil. |
| MAZEYRAT Alain | 6éme Adjoint-Délégué Communautaire. | Mairie de Le Teil. |
| MICHEL Jean-Paul | Conseiller Municipal-Délégué Communautaire. | Mairie de Le Teil. |
| NOËL Bernard | Adjoint-Vice-Président. | Mairie de Le Teil. |
| PALIX Dominique | Maire-Vice-Présidente. | Mairie de Saint Symphorien Sous Chomérac. |
| PETITJEAN Gilbert | Maire-Vice-Président. | Mairie de Saint-Thomé. |
| PEVERELLI Olivier | Maire-Vice-Président. | Mairie de Le Teil. |
| REYNAUD Bernard | 1er Adjoint-Délégué Communautaire. | Mairie de Cruas. |
| SAVATIER Paul | Maire-Vice-Président. | Maire de Saint Vincent de Barrès. |
| TOLFO Pascale | 1ére Adjointe-Déléguée Communautaire. | Mairie de Le Teil. |
| TOUATI Philippe | Conseiller Municipal-Délégué Communautaire. | Mairie de Cruas. |
| VILLARD Serge | Maire-Délégué Communautaire | Mairie d'Aubignas. |
| OZIL Guillaume | Directeur Général des Services | EPCI Ardèche Rhône Coiron. |

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Monsieur Bernard NOËL.
Monsieur René JIMENEZ ayant donné procuration à Monsieur Christian LECERF.

Absents excusés :
MM. Jacques CHABAUD, Julie HEYNDRIKX, Adèle LAMBERT, Jean ROBERT.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Le conseil communautaire s'est réuni le 9 juin 2020 à la salle des fêtes de la commune de Rochemaure avec une composition mixte intégrant les délégués communautaires de 13 communes élus au 1er tour des élections municipales et les délégués communautaires déjà en place des communes de Saint Martin Sur Lavezon et Rochemaure dans l'attente du second tour des élections municipales programmés le 28 juin 2020.

En ouverture de séance, Monsieur Eric CUER maire de la Commune de Meysse et Président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron félicité les nouveaux délégués communautaires suite à leur élection au 1er tour des élections municipales.
Il a de plus informé les membres présents de la date du prochain conseil communautaire programmé le 11 juillet 2020 à 9h00 salle des fêtes de la commune de Cruas, avec notamment à l'ordre du jour, suite au second tour des élections municipales, l'installation de l'ensemble des conseillers communautaires et l'élection du nouvel exécutif (Président et membres du bureau communautaire).
Le Compte rendu du Conseil Communautaire du 09/03/2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les dispositions juridiques et budgétaires suivantes ont ensuite été présentées et approuvées à l'unanimité par les membres présents du conseil communautaire.

<u>Dispositions d'ordres Juridiques :</u>

<u>Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) dans le cadre de la reconstruction de la Commune de Le Teil.</u>

Le Président a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante le séisme du 11/11/2019 qui a touché le territoire et plus particulièrement la commune de Le Teil, bourg centre de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron avec son centre-ville, et les quartiers Frayol et Mélas qui ont été fortement impactés.
Il a précisé que cette catastrophe a nécessité et nécessitera encore la coordination et la concomitance d'interventions d'urgence et d'interventions à plus long terme cohérentes, permettant d'engager la reconstruction de la commune de Le Teil au regard des conséquences du séisme.
Il a rappelé de plus la délibération du conseil communautaire N°2020-53 dans sa session du 09/03/2020 approuvant le portage par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron d'une étude Urbaine dans le cadre de la reconstruction de la commune de Le Teil ayant pour objectif à partir d'un diagnostic thématique approfondi de formaliser une stratégie d'intervention et un projet urbain pour la villel à l'horizon 2035.

Le Président a précisé également que pour coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la reconstruction de la commune du Teil et mettre en place une gouvernance unique et adaptée aux enjeux, l'Etat et les collectivités ont souhaité élaborer un projet partenarial d'aménagement. Le projet partenarial d'aménagement (PPA) prévu par le code l'urbanisme et instauré par la loi évolution pour le logement, l'aménagement et le numérique (ELAN) du 28 novembre 2018 constitue un cadre contractuel partenarial pour faciliter, coordonner et accélérer la mise en œuvre de projets complexes. Il permettra, dans le cadre du projet de reconstruction de la commune du Teil, de coordonner les efforts opérationnels et financiers de chacun pour les organiser aussi efficacement que possible.

Le contrat de PPA établira le programme de travail et d'actions à conduire pour la reconstruction de la commune de Le Teil. Il formalisera l'accord des différentes parties prenantes pour le mener à bien de manière partenariale ainsi que leurs engagements respectifs. Il devra faciliter la coordination et la mobilisation des différents dispositifs actuels et à venir.

Le programme de travail permettra de définir la stratégie de reconstruction de la Ville du Teil sur l'ensemble du périmètre impacté par le séisme, en articulation forte avec le projet de développement territorial de la commune et de la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives. Il devra notamment permettre de :

- Définir une stratégie d'intervention phasée, à plusieurs échéances ; avec une partie règlementaire de temps long et une stratégie opérationnelle sur des sites prioritaires à court et moyen terme ;
- Déterminer les leviers d'intervention les plus pertinents au regard de cette stratégie, sur l'habitat, le commerce et l'activités, les espaces publics, les équipements (depuis l'appui au propriétaire jusqu'à la (démolition/reconstruction) ainsi que les montages opérationnels et financiers de ces interventions.

- Identifier les différents outils à mobiliser et bâtir une stratégie articulant l'intervention de différents financeurs (Etat, collectivités territoriales, ANAH et ANRU, EPORA notamment).
- Etablir les actions qui pourront être conduites dans les cadres existants (Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), avenant à la convention signée en 2018 au titre du PRIR du NPNRU, veille foncière d'EPORA…) et les cadres nouveaux à mettre en place (OPAH-RU post-séisme, ORT, évolution du cadre d'intervention d'EPORA, cadre d'intervention pour un ou des opérateurs immobiliers ou d'aménagement).

L'ambition générale du projet est de reconstruire, requalifier et développer l'attractivité de la commune du Teil au travers de ses différentes fonctionnalités : habitat, commerces et activités économiques, services, équipements notamment culturels. Les enjeux d'accessibilité, d'adaptation climatique et de résilience seront au cœur des orientations programmatiques et urbaines du projet du Tel. Les plans de déplacement en termes de mobilité douce seront également étudiés.

Le contrat de PPA concerne la presque totalité du secteur urbanisé du Teil.

Le Contrat de PPA est fixé pour une durée de 12 ans à compter de sa signature (durée estimée de mise en œuvre globale du projet). Celui pourra être modifié par voie d'avenant.

Une évaluation de l'application du contrat sera présentée au comité de pilotage après une période de 3 ans, de 6 ans et de 9 ans.

Monsieur Olivier PEVERELLI, maire de la commune de Le Teil et Vice-Président en charge de la politique de la ville et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est intervenu en remerciant la Communauté de Communes d'avoir accepté d'assurer le portage du PPA. Il a rappelé le souhait du démarrage de l'étude urbaine au mois de juillet 2020 ainsi que les échéances pour revoir avec l'ANRU le contenu de projets du NPRU et l'élargissement de l'enveloppe de subvention dédiée.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé le contrat de projet partenarial d'aménagement tel que présenté dans le cadre du projet de reconstruction de la commune de Le Teil suite au séisme du 11 novembre 2019 et autorisé le Président à la signature.

Autorisation donnée au Président pour la signature d'un marché de prestation intellectuelle portant sur la réalisation d'une Etude Urbaine ensemblière dans le cadre de la reconstruction de la commune de Le Teil.

Le Président a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante la délibération du Conseil Communautaire N°2020-53 dans sa séance du 09/03/2020 approuvant le portage par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron d'une étude Urbaine dans le cadre de la reconstruction de la commune de Le Teil
Suite à cette décision la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a lancé une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en vue de la signature d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une Etude Urbaine ensemblière dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement de la Commune de Le Teil en date du 13 mars 2020.
A l'issue de la date limite de remise des offres fixée au 11 mai 2020 à 12h00 la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 29 mai 2020 pour procéder suite à l'analyse au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.
La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantage dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une Etude Urbaine ensemblière dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement de la Commune de Le Teil, l'offre du cabinet AGIR EN VILLE (Mandataire du groupement) dont le siège est situé 11 rue Montgrand, 13 006 MARSEILLE, pour un montant de 243 205 € hors taxes soit 291 846 € toutes taxes comprises.

Le Conseil Communautaire par délibération N°2018-151 du 05/11/2018 ayant délégué au Président :

« Préparation, passation, exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant que la procédure de consultation en appel d'offres réalisée en vue de la signature d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une Etude Urbaine ensemblière dans le cadre du Projet

Partenarial d'Aménagement de la Commune de Le Teil est distincte de la procédure adaptée, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont autorisé le Président à signer avec le cabinet AGIR EN VILLE (Mandataire du groupement) dont le siège est situé 11 rue Montgrand, 13 006 MARSEILLE, un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une Etude Urbaine ensemblière dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement de la Commune de Le Teil, pour un montant de 243 205 € hors taxes soit 291 846 € toutes taxes comprises.

Définition de l'intérêt communautaire, compétence politique du logement et du cadre de vie.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la révision de l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement et du cadre de vie portant notamment sur la mise en œuvre du régime des autorisations préalables de mise en location.

Mise en œuvre du régime des Autorisations préalables de mise en location de logements sur le périmètre du centre-ville de la commune de Le Teil.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron est engagée dans une politique de lutte contre l'habitat indigne et souhaite mettre en œuvre un nouvel outil d'amélioration de la qualité du bâti, par l'instauration du régime des autorisations préalables de mise en location de logements, sur le périmètre du centre-ville de la commune de Le Teil. Ce dispositif « Permis de louer » est inscrit dans le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement à signer avec l'Etat et d'autres partenaires dans la perspective de la reconstruction de la commune de Le Teil suite au séisme du 11 novembre 2019 ayant fortement impacté la commune.

Le périmètre choisi, à titre expérimental, concerne le centre-ville de la commune de Le Teil, dont la majeure partie bénéficie des repérages immobiliers et d'une animation dans le cadre d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain 2020-2025. Le secteur concerné par l'instauration du dispositif est détaillé dans le cartographie jointe à la présente délibération.

L'ensemble des logements locatifs privés du périmètre concerné est soumis, lors des mises en location, à une demande d'autorisation préalable (CERFA n°15652*01).
Cette demande doit être effectuée avant la conclusion du contrat de bail. Elle doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, et devient caduque au bout de 2 ans. Elle ne peut être attribuée dans un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité.
La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron est chargée de la mise en oeuvre de ce dispositif.

Les demandes d'autorisations préalables seront adressées au service habitat de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron qui délivrera les accusés de réception ou les demandes de pièces complémentaires.
L'opérateur missionné par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron instruira les demandes d'autorisation et procédera aux visites des logements si nécessité.
L'autorisation ou le refus sera délivré par le Président de la Communauté de Communes au plus tard un mois après la réception du dossier.

Une décision de rejet sera prise si l'état du logement mis en location porte atteinte à la santé et à la sécurité des occupants sur la base des référentiels de contrôles en vigueur.

Le manquement au respect de ce dispositif entrainera des amendes pouvant aller jusqu'à 5000 € portées à 15 000 € en cas de récidive, ordonnées par le représentant de l'Etat dans le département après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé. Le produit des amendes est intégralement versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Conformément aux textes en vigueur qui prévoient que la date d'entrée en vigueur ne peut être inférieure à un délai de 6 mois après la publication de la délibération, le dispositif s'appliquera à partir du 1er janvier 2021.

Il est précisé que ce dispositif sera, pour être efficient, complété par l'ensemble des interventions communales possibles en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Le dispositif fera l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation annuelle.

Suite à la présentation de Monsieur le Président, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la mise en place du régime des autorisations préalables à la mise en location de logements sur le périmètre défini du centre-ville de la commune de Le Teil à compter du 1er janvier 2021.

Cœur de ville Le Teil – Dossier de demande d'éligibilité au dispositif THIRORI auprès de l'Anah.

Le Président a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante :

Le séisme du 11 novembre 2019, de magnitude 5,4 a touché le Sud Ardèche et plus fortement la Commune du Teil, épicentre du séisme. De nombreux bâtiments ont été gravement endommagés, entrainant notamment la prise de plus de 780 arrêtés d'interdiction d'accès aux logements ainsi que la mise à l'abri de plusieurs ménages. Le centre-ville fait partie des zones les plus touchées comptabilisant 111 arrêtés.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu, par arrêté du 21 novembre 2019 pour la Commune du Teil.

Suite au séisme, plusieurs opérations inscrites à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 10 décembre 2018 doivent être réinterrogées, en matière de calendrier et de dimensionnement. C'est le cas des trois îlots d'habitat privé dégradé qui ont été identifiés dans le centre ancien et qui font aujourd'hui l'objet d'une procédure RHI-THIRORI de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat.

Parmi eux, le périmètre de l'îlot dit du 16 rue de la République est à questionner. La CNLHI du 28 juin 2019 a octroyé à la Communauté de communes une subvention d'un montant de 827 607,00 € sur le déficit foncier de l'opération estimée à 1 182 296,00 € (soit une subvention de 70% du montant TTC). Cette opération de recyclage portait initialement sur quatre immeubles :

- 14 rue de la République, cadastré BD 243 ;
- 16 rue de la République, cadastré BD 244 ;
- 18 rue de la République, cadastré BD 792 ;
- 4 rue Baudin, cadastré BD 247.

Une opération de logements locatifs sociaux est prévue sur l'îlot, elle sera confiée à l'OPH Ardèche Habitat. La Communauté de communes s'est employée à acquérir rapidement ces immeubles qui, pour certains, sont en situation d'urgence à démolir. Elle avait prévu de réaliser les travaux de déconstruction de l'îlot dès janvier 2020.

Cependant, quatre immeubles mitoyens à l'îlot ont été endommagés par le séisme :

-12 rue de la République, cadastré BD 242
-20 rue de la République, cadastré BD 248
-2 rue Baudin, cadastré BD 249
-6 rue Baudin, cadastré BD 246

L'opération de logements neufs initialement prévue ne peut être réalisée en l'état. C'est pourquoi, la Communauté de communes souhaite élargir le périmètre initial à ces quatre parcelles. Pour cela, elle fait appel aux aides financières de l'Anah dans le cadre de la procédure RHI-THIRORI.

Pour rappel, cette procédure se déroule en trois étapes :

1° Étude de faisabilité visant à confirmer le périmètre, le choix du dispositif et à préparer le dossier de demande de vérification de l'éligibilité du projet aux financements de l'Anah
2° Étude de calibrage visant à confirmer définitivement le contour du périmètre et à calibrer et préparer la future opération, notamment le choix de l'opérateur
3° Phase opérationnelle visant à mettre en œuvre les relogements et l'accompagnement social, l'ensemble des acquisitions, les travaux nécessaires à la cession du terrain viabilisé ou du bâtiment à réhabiliter pour réaliser le programme de logements, les cessions

Ces études porteraient sur les quatre parcelles du périmètre élargie, ce en complément des études réalisées et dossiers déposés auprès de la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI).

Sur la proposition de Monsieur le Président, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé le principe d'élargissement du périmètre de l'îlot dit du 16 rue de la République qui fait l'objet d'une procédure de recyclage de l'habitat (RHI-THIRORI), ainsi que la demande de subvention à l'ANAH à hauteur de 50% pour la réalisation de l'étude de faisabilité sur les quatre immeubles mitoyens précités pour un montant de 10 120€ HT soit 12 144€ TTC.

Convention de participation au Fonds d'Urgence « REGION UNIE ».

Monsieur Yves Boyer, Vice-président délégué au Développement économique, a rappelé que la Communauté de communes est aux côtés des entreprises du territoire et ce particulièrement pendant la situation sanitaire actuelle, qui affecte au niveau économique aussi bien l'économie de proximité que l'économie productive.

Tout au long du confinement, les services indispensables comme le ramassage des ordures ménagères, la fabrication et la livraison des repas à domicile ou l'accueil des enfants de soignants en accueil de loisirs pendant les congés scolaires, mais aussi les services dits "de 3ème ligne" ont été maintenus.

Ainsi, le paiement de tous les prestataires et fournisseurs a été assuré et les services administratifs, comme les services Economie, Habitat, Instruction des demandes d'urbanisme, ont poursuivi le travail pour ne pas pénaliser l'activité du territoire pendant et après le confinement

L'information sur les dispositifs existants d'accompagnement des entreprises au niveau régional et national a été mise à jour en continu.

Monsieur Yves BOYER a présenté le nouveau fonds d'urgence « Région unie », au côté de BPI France, du Département et de la Région.

Ce fonds permet d'une part des subventions forfaitaires dans la limite de 5 000€ pour les entreprises du secteur touristique fortement impacté « tourisme, hôtellerie, restauration » et d'autre part des avances remboursables sans garantie personnelle pour les micro-entreprises, professions libérales, coopératives et associations, tous secteurs confondus. Un dossier de demande unique permettra de débloquer l'aide des 3 financeurs.

La participation de l'EPCI à ce fonds est fixée à 4€/habitants soit environ 92 000€ et s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement préalable avec la Région.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la participation de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au fonds d'urgence « Région unie » dans les conditions précitées.

Subvention association des commerçants d'Alba La Romaine dans le cadre de l'opération collective en milieu rural (FISAC).

Monsieur Yves Boyer, Vice-Président délégué au développement économique a rappelé aux membres présents que la Communauté de communes a signé une convention d'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce de proximité le 29 décembre 2017. Cette convention permet de soutenir financièrement les actions menées par les groupements de commerçants ou d'artisans.
L'association d'union de commerçants d'Alba la Romaine a sollicité un financement pour 2 opérations d'animation et de promotion du commerce :

- Chasse aux œufs le lundi de Pâques 22 avril 2019
- Marché de noël 2019

Le comité technique a donné un avis favorable.
Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé :

- le versement d'une subvention d'un montant de 1180,08 euros ( 590,04 euros CCARC – 590,04 euros FISAC) à l'association UC ALBA pour l'animation de sa chasse aux œufs 2019.
- le versement d'une subvention d'un montant de 1318,20 euros ( 659,10 euros CCARC – 659,10 euros FISAC) à l'association UC ALBA pour l'animation de son marché de Noël 2019.

Modification du Règlement Intérieur de fonctionnement du service Restauration Scolaire 2019/2020 (Enfants et Adultes).

Madame Dominique PALIX, Vice-Présidente déléguée à la restauration collective, a rappelé aux membres présents que le règlement intérieur de fonctionnement du service restauration scolaire (Enfants et Adultes) pour l'année scolaire 2019/2020 prévoyait les modalités de facturation suivante :

⇒ Forfaits de 1 à 4 jours fixes : 3.30 €/repas
⇒ Occasionnel : 3.80 €/repas
⇒ Non signalé ou hors délais : 5.00 €/repas

Le principe des formules « forfait », est une mensualisation des paiements qui permet de payer chaque mois une somme définie à l'avance sur la base d'un nombre de repas réel à consommer selon le calendrier scolaire en cours.
Compte tenu de la Pandémie de coronavirus et de la décision du Président de la République de fermeture des établissements scolaires à compter du 16 mars 2020 et de leur réouverture progressive à partir du 11 mai 2020 et suite à l'avis favorable du bureau communautaire dans sa session du 30/04/2020, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé les modifications du règlement intérieur de fonctionnement du service restauration scolaire (Enfants et Adultes) pour l'année scolaire 2019/2020 dans les conditions suivantes :

- Suppression de la tarification forfaitaire à compter du 16 mars 2020 et mise en place à compter de cette même date d'une tarification au réel sur le service restauration scolaire avec un tarif unique sur une base de 3.30€/repas (enfants) applicable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020. Délai de prévenance de 3 jours maxi, soit une réservation le lundi pour les repas du jeudi et vendredi, puis le jeudi pour les repas du lundi et mardi de la semaine suivante.

Règlement Intérieur de fonctionnement du service Restauration Scolaire 2020/2021 (enfants et adultes).

Sur présentation de Madame Dominique PALIX, Vice-Présidente déléguée à la restauration collective, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé le règlement intérieur de fonctionnement du service restauration scolaire 2020/2021 (enfants et adultes) intégrant notamment une augmentation des tarifs unitaires de repas dans les conditions suivantes :

| Tarification année scolaire 2019/2020 | Tarification année scolaire 2020/2021 |
|---|---|
| ⇒ **Forfait de 1 à 4 jours fixes** : 3.30 €/repas<br>⇒ **Occasionnel :** 3.80 €<br>⇒ **Non signalé ou hors délais :** 5.00 € | ⇒ **Forfait de 1 à 4 jours fixes** : **3.40 €/repas**<br>⇒ **Occasionnel : 3.90 €/repas**<br>⇒ **Non signalé ou hors délais : 5.15 €/repas** |

Madame Stéphanie LABEILLE, Maire de la commune de Saint Pierre La Roche est intervenue sur le principe de la réservation au forfait à la semaine en faisant part de son interrogation sur l'adéquation avec la profession de certains parents avec une organisation du travail fluctuante sur l'année.
Monsieur Bernard NOËL a indiqué pour les nouveaux conseillers communautaires présents que la compétence restauration collective était aujourd'hui territorialisée sur dix communes et qu'une réflexion serait à mener sur le mandat portant sur son élargissement à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Convention de partenariat 2020 avec l'association « les Cafés Littéraires » (Festival 2020).

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, a proposé aux membres présents du Conseil Communautaire de signer une convention annuelle avec l'association « Les Cafés Littéraires » dans le cadre du partenariat 2020 pour la mise en œuvre du *Festival 2020* et pour un montant de subvention de 10 000 €.
Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la signature d'une convention annuelle avec l'association « Les Cafés Littéraires » dans le cadre du partenariat 2020 pour la mise en œuvre du *Festival 2020* et l'attribution d'une subvention de 10 000 €.

Convention avec l'association les Cafés Littéraires dans le cadre de la C.T.E.A.C.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, a informé les membres présents du conseil communautaire du projet « *Bal des lecteurs »,* présenté par l'association « Les Cafés Littéraires » dans le cadre de la C.T.E.A.C., année 2019-2020.
Ce projet s'adressera à des groupes de jeunes et/ou d'adultes éloignés de l'offre et de la pratique culturelle, en partenariat avec des structures sociales locale. Il s'adossera au festival 2020 des Cafés Littéraires et notamment à un moment festif le samedi 03 octobre.

Compte tenu de son adéquation avec les objectifs de la C.T.E.A.C., et sur proposition de Monsieur Bernard NOËL, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la signature d'une convention avec l'association « les Cafés Littéraires » dans le cadre dudit projet et l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € TTC.

Convention avec l'association « De l'Ecrit à l'Ecran » dans le cadre de la C.T.E.A.C.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, a informé les membres présents du conseil communautaire du projet « *L'émotion au cinéma et découverte d'un métier du cinéma* » présenté par l'association « De l'Ecrit à l'Ecran » dans le cadre de la C.T.E.A.C., année 2019-2020.
Ce projet se déclinera en 3 actions complémentaires qui s'adresseront aux familles (enfants-parents-grands-parents), en partenariat avec les équipements culturels communautaires et structures sociales locales, et s'adossera au festival de films 2020 de De l'Ecrit à l'Ecran.
Compte tenu de son adéquation avec les objectifs de la C.T.E.A.C. et sur proposition de Monsieur Bernard NOËL, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la signature d'une convention avec l'association « De l'Ecrit à l'Ecran » dans le cadre dudit projet et l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € TTC.

Convention avec l'association « 2000 Vins d'Ardèche ». Plan d'actions 2020 de la destination « Vignobles Sud Ardèche ».

Monsieur Paul SAVATIER Vice-Président délégué au Tourisme a rappelé que la communauté de communes est engagée depuis 2016 avec les autres communautés de communes du Sud Ardèche dans le déploiement du label national « vignobles et découverte ». Ce label national permet de fédérer en réseau, les professionnels du tourisme et ceux de la filière viticole autour d'une même thématique « vins et vignobles ».

Pour 2020, le plan d'actions proposé par l'association « 2000 vins d'Ardèche » est le suivant :

- une communication dite externe vers le grand public :
    - la finalisation du site internet, la communication digitale et presse,
    - l'organisation du Fascinant week-end en octobre avec des offres proposées sur l'ensemble du territoire.
- une communication dite interne vers les prestataires de la destination « Vignobles Sud Ardèche » :
    - l'animation du réseau toute l'année par 2000 Vins d'Ardèche et par les offices de tourisme à une échelle locale.
    - le suivi des acteurs labellisés : accompagnement des nouveaux entrants potentiels et retraits des acteurs ne respectant plus les engagements du label,
    - une rencontre plénière réunissant l'ensemble des prestataires de la démarche,
    - la réalisation d'une journée de sensibilisation à destination des partenaires de la démarche organisée conjointement avec l'ADT de l'Ardèche,
    - la réflexion autour du renouvellement du label en 2020.

L'Office de Tourisme Rhône & villages Sud Ardèche est également, chaque année, partie prenante de cette dynamique.

Le budget de ce plan d'actions est de 35 000 € et la participation de la Communauté de communes pour l'année 2020 s'élève à 2 000 € TTC.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la convention à signer avec l'association « 2000 vins d'Ardèche » pour l'année 2020 telle que présentée.

Attribution d'une Subvention exceptionnelle à l'EPIC Office de Tourisme Sud Ardèche Rhône et Villages pour la mise en valeur de l'abbatiale de Cruas.

Le Président a rappelé aux membres présents du conseil communautaire que L'abbatiale de Cruas était un des sites les plus remarquables du territoire et demandant à être valorisée pour devenir une "locomotive touristique" d'Ardèche Rhône Coiron.

En 2019, une étude a été engagée, sous maîtrise d'ouvrage de l'Office de Tourisme, pour redéfinir les modes et parcours de visites et la mise en place d'outils à forte attractivité du public sur les sites du château de Rochemaure et de l'abbatiale de Cruas.
Les conclusions de l'étude, partagées en Comité de pilotage, ont fait ressortir l'intérêt d'un outil numérique sur des supports de type tablettes, évolutif et adapté à différentes cibles de visiteurs.
Ce projet permettrait de diversifier les publics, autres que les amateurs d'histoire de l'art médiéval ou les groupes tournés vers le patrimoine. Cela inviterait les personnes locales à se réapproprier ce patrimoine, attirerait les touristes et les familles, tout en permettant plus d'autonomie dans les visites. Pour les guides cela servira de support et de stockage de contenus à montrer pendant les visites. Les visuels pourront être inédits ce qui valorisera la visite guidée. Cela pourra aussi permettre de varier les visites en proposant d'autres thématiques. L'objectif est de passer de 4 000 visiteurs annuels à 10 000 visiteurs. Le projet est estimé à 25 000 € et des subventions sont sollicitées auprès de la Région (appel à projets « patrimoine et numérique ») à hauteur de 40% soit 10 000 € et auprès de la Communauté de communes à hauteur de 15 000 € ; dépenses inscrites au budget 2020.

Pour rappel, les sites du château et de l'abbatiale sont propriétés des communes et la Communauté de communes a la compétence « accueil du public et actions de médiation » sur ces deux sites non ouverts librement au public. Par convention, c'est l'Office de Tourisme qui est chargé de la réalisation de ces actions.

Suite à la présentation du Président, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé le projet de valorisation numérique de l'abbatiale de Cruas, sous maîtrise d'ouvrage de l'Office de tourisme Sud Ardèche Rhône & villages et décidé de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour la réalisation de ce projet à l'EPIC Office de tourisme Sud Ardèche Rhône & villages.

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de Moyens avec l'EPIC Office de tourisme Sud Ardèche Rhône et Villages.
Le Président a rappelé que par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé une convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme Sud Ardèche Rhône & villages.

Ladite convention prévoyait au chapitre 2, à l'article 3, la mise à disposition d'un agent d'accueil.
Depuis, l'agent mis à disposition dans le cadre de cette convention pour un travail d'accueil a demandé un détachement et est devenue salariée directement de l'Office de Tourisme.
En vue de régulariser cette situation sur proposition du Président, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la signature d'une avenant N°01 à la convention précité portant sur la suppression de l'article 3 « mise à disposition d'un agent » au chapitre 2.

Création d'une prime exceptionnelle COVID dans le cadre de la pandémie pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'arti.4 de la loi n°2020-290.

Sur présentation du Président, et après avis favorable du comité technique en date du 7 mai 2020 les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la création d'une prime exceptionnelle COVID dans le cadre de la pandémie pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire dans les conditions suivantes :

Cette prime sera attribuée aux agents fonctionnaires, stagiaires, contrat de droit public et intérimaires présents sur la période au sein de la collectivité.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire, soit pour la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron la période retenue du 17 mars au dimanche 10 mai inclus et dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité pour les services suivants :

- Régie collecte Ordures Ménagères

- Déchetteries
- Production et portage de repas
- Accueil de loisirs.

Cette prime est fixée à 26€/ jour de travail effectif dans un des services listés ci-dessus et dans la limite d'un montant maximum de 1000€ / agent.

Cette prime ne sera pas proratisée au temps de travail.

Un minimum de 52€ sera versé aux agents n'étant intervenus qu'une seule journée.

Elle sera versée en 1 seule fois sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé les modifications suivantes proposées au tableau des effectifs des agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Afin de mettre en adéquation les postes de projectionnistes vacants aux cinémas de Le Teil et Cruas avec les fiches métiers correspondantes :

- ✓ création de trois emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoints techniques territoriaux - catégorie C (référence 2020-7, 2020-8 et 2020-9)

- ✓ sollicitation de l'avis du Comité technique pour la suppression des postes :

- d'Adjoint territorial d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2017-33) créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017
- d'Adjoint territorial d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2018-25) créé par délibération D2018-183 du 10/12/2018

Dispositions d'ordres Budgétaires :

Décision Modificative N°01 au Budget PRINCIPAL 2020.

Après présentation, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la Décision Modificative N°01 au Budget PRINCIPAL 2020 intégrant les modifications suivantes en section de fonctionnement et d'Investissement :

| *Dépenses* | | *Recettes* | | |
|---|---|---|---|---|
| *Article(Chap) - Fonction - Opération* | *Montant* | *Article(Chap) - Fonction - Opération* | | *Montant* |
| 020 (020) : Dépenses imprévues - 01 | -119 586,00 | | | |
| 168741 (16) : Communes membres du GFP - 321 | 1 436,00 | | | |
| 204121 (20) : Subventions d'équipement Région-95 | 50 000,00 | | | |
| 2041641 (20) : Subventions d'équipement versées, Etablissement et services rattachés à caractère Industriel et Commercial. Biens Mobiliers, matériel et études. | 15 000,00 | | | |
| 2051 (20) : Concessions et droits similaires - 64 - 113 | 1 070,00 | | | |
| 2051 (20) : Concessions et droits similaires - 64 - 114 | 1 070,00 | | | |
| 2051 (20) : Concessions et droits similaires - 64 - 115 | 1 070,00 | | | |
| 2051 (20) : Concessions et droits similaires - 314 - 116 | 310,00 | | | |
| 2051 (20) : Concessions et droits similaires - 314 - 133 | 310,00 | | | |
| 2138 (21) : Autres constructions - 523 - 122 | 1 500,00 | | | |
| 2183 (21) : Autres immobilisations corporelles - 314 - 116 | -310,00 | | | |
| 2183 (21) : Autres immobilisations corporelles - 314 - 133 | -310,00 | | | |
| 2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 64 - 113 | -1 070,00 | | | |
| 2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 63 - 114 | 1 650,00 | | | |
| 2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 64 - 114 | -1 070,00 | | | |
| 2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 64 - 115 | -1 070,00 | | | |
| 27632 (27) : Créances Région-90 | 50 000,00 | | | |
| **Total dépenses :** | **0,00** | **Total recettes :** | | **0,00** |

***FONCTIONNEMENT***

| *Dépenses* | | *Recettes* | | |
|---|---|---|---|---|
| *Article(Chap) - Fonction - Opération* | *Montant* | *Article(Chap) - Fonction - Opération* | | *Montant* |
| 022 (022) : Dépenses imprévues - 020 | -1 414,09 | 002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté - 020 | *Reprise exédent Association ASA La PAYRE* | 273,02 |
| 66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 321 | 1 687,11 | | | |
| **Total dépenses :** | **273,02** | **Total recettes :** | | **273,02** |
| | | | | |
| **Total Dépenses** | **273,02** | **Total Recettes** | | **273,02** |

L'ordre du jour étant épuisé le Président a ensuite levé la séance à 19H20.

La Secrétaire de séance,
Marie Josèphe LAUSSEL.

